

ACTE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION

Concession n° 3/21/27

Le maire de la commune de Corbas,

Vu la demande présentée par M. FAJFAR Michel domicilié, à GRIGNY (Rhône), 32 avenue des Arrandières et souhaitant obtenir le renouvellement de la concession n°3/21/27.

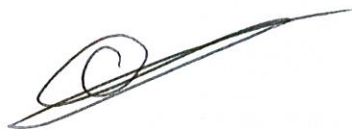
Il est accordé une concession quinzenaire au nom de M. CHALON Franck à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

Cette concession est accordée à titre de **renouvellement** pour une durée de quinze ans prenant effet le 27 juin 2023 et expirant le 27 juin 2038.

La concession est accordée moyennant la somme de cent Euros, qui a été versée au trésor public.

Un exemplaire du présent acte sera adressé au titulaire de la concession.

Fajfar Michel



Le 5 mai 2025

Le Maire

